Archives parlementaires

Suite de la discussion sur l’affaire d’Avignon, lors de la séance du 5 mai 1791

Jérome Pétion de Villeneuve, Antoine-Charles, marquis de Folleville, Jean-Baptiste Geoffroy, Jacques François de Boussay, baron de Menou, Prieur (de la Marne), Guillaume François Goupil de Préfeln, Jean-Baptiste Treilhard, Bon-Albert Briois de Beaumetz, Jacques François Le Bois Desguays, Martin Gombert, Emmanuel-François, vicomte de Toulongeon, Guy Joseph d' Aubergeon de Murinais, Pierre-Victor Malouet, Jean François Rewbell, Jean-Marie de Leissègues de Rosaven

Citer ce document / Cite this document :

Pétion de Villeneuve Jérome, Folleville Antoine-Charles, marquis de, Geoffroy Jean-Baptiste, Menou Jacques François de Boussay, baron de, Prieur (de la Marne), Goupil de Préfeln Guillaume François, Treilhard Jean-Baptiste, Briois de Beaumetz Bon-Albert, Le Bois Desguays Jacques François, Gombert Martin, Toulongeon Emmanuel-François, vicomte de, Aubergeon de Murinais Guy Joseph d', Malouet Pierre-Victor, Rewbell Jean François, Leissègues de Rosaven Jean-Marie de. Suite de la discussion sur l’affaire d’Avignon, lors de la séance du 5 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 592-594;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10755_t1_0592_0000_6

Fichier pdf généré le 11/07/2019

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par son comité des domaines, décrète :

« L'affectation faite au profit du sieur Jean-Antoine Raulin de Flize, par arrêt du conseil du 26 juillet 1785 et 28 mai 1786, de différentes parties de bois situées dans l'étendue de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Sedan, est et demeure révoquée pour les années pendant lesquelles elle devait encore avoir lieu ; en conséquence les bois compris dans ladite affectation seront à l'avenir administrés et vendus ainsi que les autres bois nationaux, et pour le compte de la nation. »

(Ce décret est adopté.)

M. **Goupil-Préfeln**, *secrétaire*. M. le Président me charge de vous donner lecture de la pièce suivante adressée par un citoyen de Versailles :

« L'an 1791..... »

Plusieurs membres : Aux séances du soir!

M. **Gombert.** Il faut travailler à la Constitution ; nous avons perdu notre temps avec toutes ces lectures-là. (*Nombreuses marques d'assentiments.*)

M. **Rewbell,** *président*, quitte le fauteuil.

M. **Treilhard,** ex-président le remplace.

L'ordre du jour est la *suite de la discussion sur le projet de décret des comités diplomatique et d'Avignon sur l'affaire d'Avignon et du Comtat Venaissin* (1).

M. **Pétion de Villeneuve**. La discussion qui s'est élevée au commencement de cette séance sur le procès-verbal vous a donné le véritable esprit du décret que vous avez rendu hier dans l'affaire d'Avignon. Vous avez, ainsi, Messieurs, expliqué ce décret et vous avez dit que le projet du comité portait *déclare* et non pas décrète.

M. **de Folleville.** Je demande la lecture du procès-verbal ; car, en vérité, cela deviendra une rédaction à laquelle on n'entendra plus rien.

M. **Geoffroy**, *secrétaire*, lisant : « l'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités diplomatique et d'Avignon déclare..... »

M. **de Menou,** *rapporteur*. Je demande la permission de lire l'original.

M. **Prieur.** Non ! non ! c'est la rédaction de ce matin.

M. **de Menou**, *rapporteur*, lisant : « L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités diplomatique et d'Avignon déclare que le Comtat Venaissin et la ville d'Avignon avec leurs territoires et dépendances, font partie intégrante de l'Empire français. »

M. **Pétion de Villeneuve**. M. le rapporteur lui-même vient de lire le préambule du projet de décret et le premier article tel qu'il a été posé, car c'est sur le premier article de ce décret qu'on est allé hier aux voix par oui et par non ; et alors, comme l'a très bien dit un des préopinants, on n'a pas déclaré que la nation française n'avait aucun droit sur le Comtat Venaissin et Avignon ; mais de ce qu'on n'a pas déclaré qu'elle en a, on n'a pas déclaré que la nation française ne pourrait pas réunir Avignon et le Comtat, si elle le trouvait juste. (*Applaudissements à gauche ; murmures à droite.*) Voilà où nous en sommes maintenant.

L'Assemblée n'a pas fait et elle n'aurait pas pu faire cette déclaration. En effet, trois opinions partageaient hier l'Assemblée. Les uns ne voulaient pas de réunion ; les autres voulaient la réunion dans le moment présent et les autres enfin voulaient la réunion, mais dans un temps plus reculé. Or, Messieurs, il existait donc deux partis qui désiraient la réunion, mais dont l'un encore une fois voulait la réunion présente et l'autre désirait la réunion dans un moment plus reculé ; et on peut d'autant moins nier ce fait que ceux-mêmes qui dans la question ont déclaré ou qu'ils n'avaient pas de voix, ou qu'ils étaient pour la négative, s'étaient expliqués de la manière la plus claire, la plus précise dans cette tribune.

Ils avaient dit : Le vœu des Avignonais et des Comtadins ne nous paraît pas un vœu suffisamment, librement et volontairement exprimé (*Murmures à droite.*), et voilà pourquoi nous ne demandons pas la réunion actuelle ; mais ces membres qui ne voulaient pas la réunion présente, bien loin de dire qu'ils ne voulaient pas la réunion, pensaient au contraire et le disaient clairement que, si le vœu paraissait libre, paraissait volontaire, fait dans des moments de calme, loin de s'opposer à la réunion, ils la demanderaient eux-mêmes. (*Applaudissements.*) Lorsqu'on a mis aux voix la question absolue, positive, lorsque les opinants ont été obligés de s'expliquer, lorsque vous les avez mis dans cette alternative de dire : Avignon et le Comtat font-ils partie intégrante de l'Empire français ? Alors vous avez mis une partie des opinants dans l'impossibilité de voter.

M. **de Folleville**. Rappelez l'opinant à l'ordre, Monsieur le Président.

Plusieurs membres : A l'ordre ! à l'ordre vous-même!

M. **de Folleville**. Monsieur le Président, l'opinant n'est pas dans la question ; vous avez vous-même manqué à l'ordre. On ne sait sur quoi on discute. (*Murmures.*)

M. **Prieur**. Vous n'avez pas la parole, Monsieur.

M. **de Folleville**. Vous auriez dû commencer par faire lire le deuxième article du projet du comité sur lequel seul devait s'ouvrir la discussion, car il n'est pas possible de revenir sur un décret. (*Murmures.*)

M. **Goupil-Préfeln**. La question préalable sur la motion de M. de Folleville.

M. **de Folleville**. Je suis honteux de faire la la motion de suivre l'ordre prescrit par un décret, mais j'y suis forcé puisqu'on s'en écarte, et j'en fais la motion expresse ; elle est appuyée. Je vous prie de la mettre aux voix et je suis étonné de votre inertie, Monsieur le Président.

Plusieurs membres : A l'ordre!

(1) Voy. ci-dessus, séance du 4 mai 1791, p. 556 et suiv.

Persée creative commons

Les membres de la droite appuient tumultueusement la motion de M. de Folleville.

M. **Goupil-Préfeln**. Pour que ces messieurs se taisent, je demande, Monsieur le Président, que vous mettiez aux voix si M. Pétion sera entendu.

M. **de Folleville**. Ma motion est appuyée...

M. **Goupil-Préfeln**. La question préalable l'est aussi.

M. **de Folleville**... elle est fondée sur un décret.

M. **le Président**. On propose une motion incidente...

M. **Briois-Beaumetz**. On ne peut faire une motion incidente quand un orateur parle.

M. **de Folleville**. Non, Monsieur le Président, ce n'est pas une motion incidente, le préopinant veut remettre en question un article rejeté; vous avez décrété au contraire qu'on passerait à la discussion article par article. Il faut donc actuellement discuter l'article second et non pas l'article premier.

M. **Le Bois Desguays**. Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre.

M. **de Folleville**. C'est vous qui devez être rappelé à l'ordre.

M. **le Président**. Il n'a jamais été mis à l'ordre qu'on lirait le deuxième article du projet du comité, parce qu'il est possible que d'autres dispositions soient proposées avant qu'il ne vienne en discussion. M. Pétion a la parole, il faut le laisser achever. M. de Folleville n'a pas le droit de l'interrompre; je le rappelle à l'ordre. (*Bruit.*)

M. **Gombert**. Ces messieurs qui veulent la fin de la Constitution nous font perdre sans cesse notre temps.

M. **Pétion de Villeneuve**. Les faits que j'avance sont si vrais qu'ils ne peuvent être contestés sous aucun rapport. M. Tronchet lui-même qui m'en parlait avant que je montasse à la tribune, me disait : je n'ai jamais entendu que nous n'avions pas de droits sur Avignon, que nous ne pouvions pas le réunir à la France. J'ai simplement déclaré que je ne voulais pas du premier article tel qu'il était proposé; mais je n'ai pas dit que je rejetterais un projet de décret qui pût tendre à l'émission d'un vœu libre et volontaire; et lorsque j'ai demandé la parole, mon intention était que l'on proposât un autre projet de décret.

Dans le moment actuel qu'avez-vous à décider? Vous devez de nouveau décider la question et voir quel parti vous avez à prendre. Vous êtes donc dans la même situation qu'avant votre décret; seulement le premier article du comité a été écarté de la délibération. Et quand on vient vous dire qu'il s'agit de passer aux articles subséquents. Je soutiens qu'il est au contraire impossible d'y passer sur-le-champ. Un raisonnement bien simple va le prouver. Que sont les articles subséquents? Que renferment-ils? Des mesures qui supposent un parti pris. Mais l'Assemblée n'a pris aucun parti. Ces articles sont des conséquences d'un principe; mais vous n'avez posé aucun principe; et vous le savez, Messieurs, il faut toujours établir un principe avant de tirer les conséquences. (*Applaudissements.*)

Il s'agit donc, Messieurs, de savoir quel est le principe que vous établirez, quel est le parti que vous prendrez; il s'agit de savoir si vous déférerez ou non à la réunion qui vous est proposée. Voilà ce que vous avez à examiner. (*Murmures à droite.*) Quant au parti que vous avez à prendre, il peut s'en présenter plusieurs.

Ce qui paraît avoir jeté le plus de division dans les esprits, c'est la question de la liberté du vœu des Avignonnais et des Comtadins. Il est prouvé que tous n'en sont pas également convaincus. Je ne parle pas de moi, parce que dans mon opinion j'ai toujours regardé leur vœu comme suffisamment exprimé. (*Murmures.*) Mais mon opinion n'est pas celle des différents membres de cette Assemblée; beaucoup n'ont pas regardé le vœu comme assez libre, assez volontaire, assez suffisamment exprimé : voilà ce qui a empêché de voter pour la réunion actuelle.

Que doit faire l'Assemblée en pareille position? Elle doit chercher à se procurer un vœu bien constaté qui ne laisse aucun nuage dans les esprits, et alors je maintiens qu'il n'y aura plus de difficultés dans l'Assemblée. Je maintiens que la très grande majorité votera pour la réunion. (*Applaudissements.*)

Il est donc question d'avoir ce vœu général libre et volontaire; mais pour cela plusieurs moyens se présentent et il faut avouer que peut-être dans la séance actuelle nous aurions de la peine à lever des difficultés à cet égard.

Pour moi, mon avis serait de renvoyer l'affaire à un nouvel examen des comités de Constitution, diplomatique et d'Avignon réunis qui nous feraient le rapport demain ou après-demain au plus tard sur les mesures à prendre dans les circonstances actuelles. (*Applaudissements.*)

Plusieurs membres : Aux voix! aux voix!

M. **de Toulongeon**. Nous sommes ici les représentants du peuple français et voilà huit jours que nous faisons la Constitution d'Avignon, je demande qu'on passe à la Constitution du royaume de France.

M. **Leissègues de Losaven**. La question préalable.

M. **d'Aubergeon de Murinais**. L'Assemblée nationale a pris hier, après l'appel nominal, une délibération précise dans laquelle elle a déclaré formellement qu'Avignon et le Comtat Venaissin ne font pas partie de l'Empire français (*Murmures.*) ; elle l'a déclaré d'une manière solennelle. Et si je vous prouve que l'Assemblée ne peut pas délibérer de nouveau, en ce moment, sur cette affaire, j'aurai suffisamment prouvé qu'elle doit être ajournée. Hier on a délibéré. Plusieurs orateurs avaient été entendus et un de ceux qui ont motivé leur avis avec le plus d'éloquence et de succès dans cette tribune a déterminé l'opinion de l'Assemblée. Eh bien, Messieurs, que lui est-il arrivé? En sortant par les Tuileries, le peuple l'a attaqué, l'a insulté. (*Murmures*)...

Plusieurs membres : A la question!

M. **d'Aubergeon de Murinais**. Cette voie de fait, dans cette circonstance, est précisément un

moyen dont je veux me servir, dans cette tribune, pour prouver que vous ne devez plus délibérer.

Je dis, Messieurs, que M. de Clermont-Tonnerre a été attaqué, insulté, non seulement dans les Tuileries et dans les rues, mais encore dans sa maison. (*Murmures.*) Je dis qu'après ce fait, il est prouvé à l'Europe entière, il est prouvé à tout le peuple français que nous ne pouvons pas délibérer dans cette Assemblée en toute liberté et donner sans crainte nos suffrages. (*Murmures.*)

Un membre : C'est une calomnie atroce!

Un grand nombre de membres : L'ordre du jour.

M. le Président. Renfermez-vous dans la question, Monsieur l'opinant.

M. **Malouet.** La question est de savoir si nous aurons la vie sauve.

A droite : Oui, Messieurs. (*Bruit.*)

M. **Goupil-Préfeln** interpelle vivement M. Malouet. (*Vives protestations à gauche.*)

M. **Rewbell**, *président*, rentre dans la salle.

Un membre du côté droit (s'adressant à lui) : A bas, Monsieur le Président!

M. le Président (s'adressant à ce membre) : Je vous invite à prendre la parole et à répéter à la tribune ce que vous venez de dire... (*Ce membre ne répond pas.*)

..... Je vous rappelle à l'ordre.

M. **d'Aubergeon de Murinais**. Les opinants qui montent à cette tribune peuvent prendre les moyens qui leur paraissent les plus propres. Les uns font valoir leurs opinions par leur éloquence, d'autres par des tournures oratoires, d'autres par des sophismes; moi, je veux faire valoir la mienne par des faits.

Un membre à gauche : Et par des bêtises.

M. **Malouet**. Tout sera-t-il donc permis à quelques factieux qui excitent le peuple (*Murmures.*)... Monsieur n'a-t-il donc pas le droit de parler? (*Bruit.*)

M. **d'Aubergeon de Murinais**. Je dis que vous ne pouvez délibérer sur cette affaire; il faut donc la renvoyer ou l'ajourner à un autre temps. (*Murmures.*)

M. de Toulongeon. Jamais les délibérations de l'Assemblée ne peuvent être troublées par ce qui se passe au dehors (*Murmures.*) On a demandé le renvoi, je demande qu'il soit mis aux voix.

M. le Président. On a fait la motion du renvoi de l'affaire d'Avignon aux comités de Constitution, diplomatique et d'Avignon; je mets aux voix cette motion.

(Ce renvoi est décrété.)

M. **d'Aubergeon de Murinais**. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Un grand nombre de membres : L'ordre du jour!

M. Goupil-Préfeln. C'est une chose vraiment scandaleuse que l'usage qui s'introduit de demander à tout propos la parole pour faire une motion d'ordre; on ne cherche, par là, la plupart du temps, qu'à renouveler une discussion qui a été fermée ou qu'à dénaturer un projet de décret qui vient d'être rejeté. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour. (*Vives approbations à gauche.*)

(L'Assemblée décrète l'ordre du jour.)

M. d'Aubergeon de Murinais. Je dénonce à l'Assemblée un crime public et l'Assemblée doit m'entendre (*Bruit.*)... Le caractère de membre de l'Assemblée nationale a été violé. On a enfoncé les portes de M. de Clermont-Tonnerre... Je demande que l'Assemblée ordonne aux tribunaux de poursuivre...

A gauche : L'Assemblée a décidé l'ordre du jour!

M. **d'Aubergeon de Murinais.** La punition des crimes est à l'ordre de tous les jours.

A gauche : Mais, Monsieur le Président, rappelez donc à l'ordre monsieur.

M. le Président. Monsieur de Murinais, vous n'avez pas la parole.

M. **d'Aubergeon de Murinais** insiste au milieu du bruit.

Plusieurs membres : A l'abbaye!

(Quelques instants se passent au milieu du bruit.)

M. **Rewbell**, *président*, reprend sa place au fauteuil.

L'ordre du jour est la *suite de la discussion de la motion de M. Rabaud-Saint-Étienne sur la création des petits assignats* (1).

M. **Rabaud Saint-Etienne** (2). J'ai proposé une émission de petits assignats en échange de ceux de 2,000 livres; je les ai fixés à la fraction de 5 livres, laquelle se prête à tous les calculs par douzaine; et j'ai proposé en même temps l'émission d'une certaine quantité de menue monnaie. Pour ne point surcharger la discussion, j'ai proposé encore que tout ce qui regarde l'exécution fût renvoyé au comité des finances. Ils devaient, ainsi que la monnaie de cuivre, être distribués concurremment, et à la fois dans tous les départements, afin qu'ils ne pussent être accaparés et venus à la classe des citoyens qui en a besoin, afin que leur influence étant uniforme et simultanée, ils ne se prêtassent point à ces calculs qui ont fait devenir les assignats une marchandise sur laquelle les hommes utiles ont perdu, et les hommes inutiles et pernicieux ont gagné.

Cependant la discussion s'engagea sur le mode même de l'exécution : on m'a fait deux genres d'objections; les unes ont pour objet les inconvénients et le danger des petits assignats; les autres la difficulté et la lenteur de l'exécution : je commence par répondre aux premières.

On a opposé que ma proposition séduisante pour les gens aisés, les débarrasserait sans doute de l'inconvénient qu'ils éprouvent à perdre sur l'échange des assignats, mais que je ne les défais de cet embarras, que pour le rejeter sur le pau-

(1) Voyez ci-dessus, séance du 1er mai 1791, p. 48 et suiv.

(2) Ce discours est incomplet au *Moniteur*.